

# MÉMO LABELS 2017

Les labels sont attribués à toute structure qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole Française de Voile »**

Le label «Ecole Française de Voile» est attribué à toute structure qui respecte les conditions spécifiques suivantes :

- proposer au moins les prestations ou produits «stages» et/ou «séances club» dans la gamme apprentissage
- faire valoir un volume suffisant d'activité dans chaque prestation concernée :
  - \* 100 stagiaires pour les stages vacances
  - \* 36 stagiaires pour les séances clubs
  - \* 36 stagiaires pour les activités jeunes enfants
  - \* 3 classes pour la voile à l'école
  - \* 40 stagiaires pour les cours particuliers
  - \* 60 jeunes pour les séjours en internat
  - \* 40 personnes pour les balades à la voile
  - \* 80% de stagiaires individuels licenciés
- être ouverte les semaines d'été
- renseigner et actualiser son espace dédié pour être visible sur [fairedelavoile.fr](http://fairedelavoile.fr) (champ «bref descriptif» et «horaire» obligatoires)

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole de Sport »**

Le label «Ecole de Sport» est attribué à toute structure qui respecte : les conditions spécifiques suivantes :

- avoir au minimum 20 licences annuelles dont 5 licences jeunes
- avoir au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1er Septembre de l'année précédant la demande et être classé dans le Championnat de France des Clubs en année N-1.
- faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation concernée :
  - \* proposer une activité d'initiation à la régates pour les jeunes âgés de 7 à 14 ans
  - \* appliquer le règlement sportif départemental en accord avec le cahier des charges national
  - \* avoir un fonctionnement sportif cohérent avec la politique sportive départementale
  - \* participer à des rencontres sportives de proximité réservées aux jeunes de 7 à 14 ans et appelées criteriums départementaux
  - \* avoir 10 coureurs classés quelle que soit la pratique en voile légère - préconisation de 5 participations aux criterium de grade 5c et 5b par coureur
  - \* disposer d'un encadrement qualifié pour la prestation: minimum AMV ou entraîneur FFVoile stagiaire titulaire de l'UCC4E
  - \* disposer de flottes collectives adaptées permettant l'initiation à la régates pour les jeunes
  - \* sur une saison organiser 40 entraînements dont minimum 25 sur l'eau
  - \* Disposer d'au moins 1 arbitre (au minimum arbitre de club) en année N-1

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole de Compétition »**

Le label «Ecole de Compétition» est attribué à toute structure qui respecte : les conditions spécifiques suivantes :

- avoir au minimum 20 licences annuelles
- avoir au minimum une année de fonctionnement sportif à partir du 1er Septembre de l'année précédant la demande et être présent dans les premiers 30% du Championnat de France des clubs dans la famille de pratique
- faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation concernée :
  - \* proposer des activités d'entraînements et de compétition pour les publics à partir de 10 ans
  - \* appliquer le règlement sportif régional

- \* participer à des compétitions de grade 5b à 3 inclus
- \* être représenté sur le championnat régional : avoir au minimum 8 coureurs classés dont au moins 4 jeunes (moins de 18 ans) pour chaque famille de pratique faisant l'objet d'une demande de label
- \* disposer d'un encadrement qualifié pour la prestation : minimum AMV ou entraîneur FFVoile stagiaire titulaire de l'UCC4E
- \* sur une saison organiser 50 entraînements dont minimum 35 sur l'eau
- \* Disposer d'au moins 1 arbitre régional ou en formation d'arbitre régional en année N-1

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Club Sport Loisir »**

Le label «Club Sport Loisir» est attribué à toute structure qui respecte les règlements fédéraux, notamment l'obligation de délivrance d'un titre fédéral pour tout adhérent au club et les conditions spécifiques suivantes : proposer au moins deux prestations sur celles figurant au référentiel.

- les activités encadrées inscrites au référentiel nécessitent un encadrement qualifié
- accueillir au moins 50 pratiquants détenteurs d'une licence club FFVoile
- être classé au Championnat de France des Clubs en année N-1

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole Française de Croisière »**

Le label «Ecole Française de Croisière» est attribué à toute structure qui respecte les conditions spécifiques suivantes :

- faire valoir un volume suffisant d'activité : 60 stagiaires
- qui dispose d'un matériel adapté: des bateaux disposant d'un confort de vie à bord et d'équipements adaptés au programme de navigation et aux exigences des contenus d'enseignement
- qui dispose de supports qui permettent l'encadrement de la croisière en itinérance, de jour comme de nuit sur l'ensemble de la progression technique fédérale
- qui propose des navigations sur des périmètres élargis avec a minima une nuit dans un port hors du mouillage d'origine

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Coach Plaisance FFVoile » : ATTENTION label à cotisation annuelle**

Le label «Coach Plaisance FFVoile» est attribué à toute structure qui respecte les règlements fédéraux et les conditions spécifiques suivantes :

- avoir au moins un coach labellisé dans sa structure ou en convention avec sa structure
- s'acquitter de sa cotisation nationale

La labellisation des coachs se fait intuiti personae sur dossier.

## **Conditions spécifiques d'obtention du label « Point Location FFVoile » : ATTENTION label à cotisation annuelle**

Le label «Point Location FFVoile» est attribué à toute structure qui respecte les règlements fédéraux et les conditions spécifiques suivantes :

- ouvrir à minima 6 jours sur 7 sur la saison (sur une période minimale de 4 heures d'ouverture quotidienne)
- disposer d'un système de réservation et d'un accueil clairement identifié
- utiliser un prix public conseillé
- disposer d'un accueil téléphonique dédié
- renseigner et actualiser son espace dédié sur l'espace de gestion de club afin d'être référencé sur [fairedelavoile.fr](http://fairedelavoile.fr)
- proposer une formule d'abonnement au moins en interne au Point Location (ex Pass Voile)
- proposer une réduction de 10% aux licenciés FFVoile
- disposer d'une flotte dédiée pour les prestations « location » et « cours particuliers » avec au moins 3 familles de pratique
- prêter gratuitement l'équipement individuel adapté aux conditions

- mettre à disposition des caisses ou des casiers individuels pour ranger ses effets personnels le temps de la prestation
- disposer d'un point d'eau
- avoir un responsable du Point Location ayant à minima un diplôme de niveau IV
- assurer l'encadrement des « cours particuliers » par un encadrement qualifié, titulaire a minima d'un CQP d'AMV avec un niveau 5 correspondant au support encadré
- avoir une personne à l'accueil capable de parler une autre langue
- s'acquitter de sa cotisation nationale



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE**  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)